

# ASSEMBLÉE NATIONALE

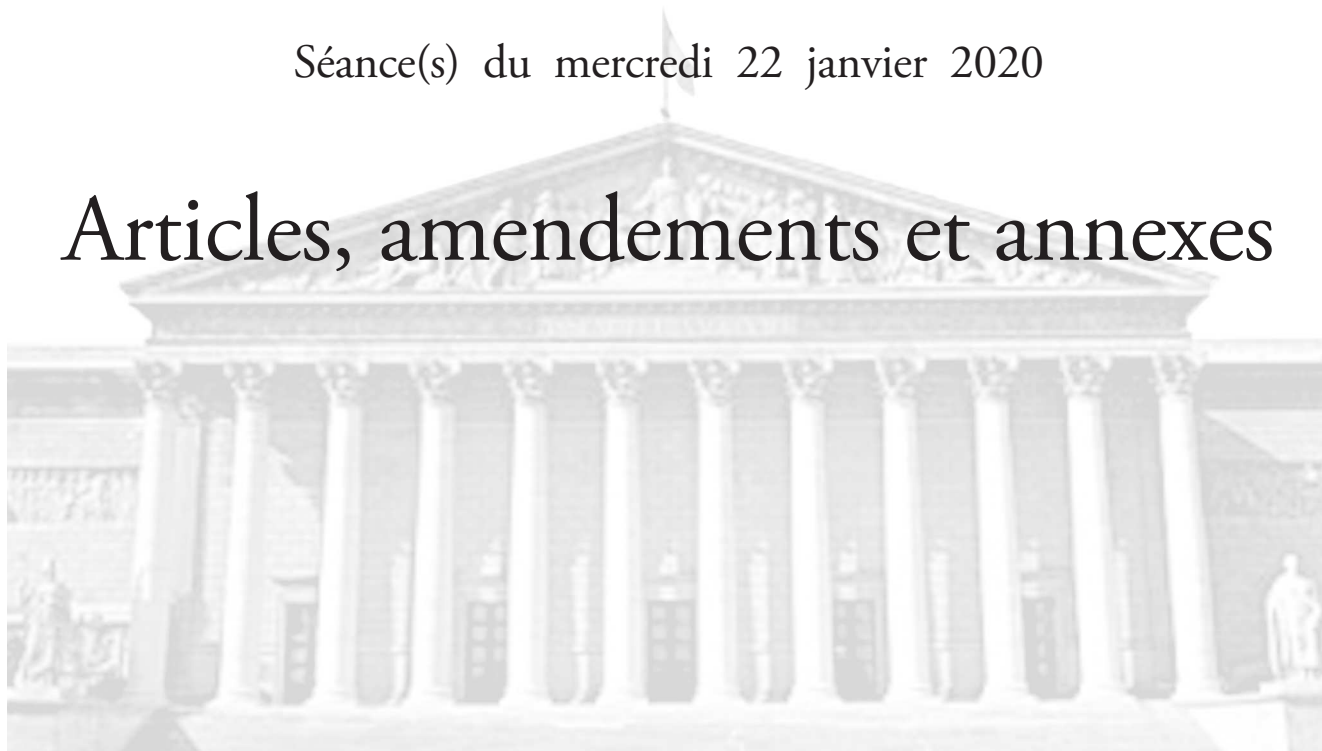
**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020**

Séance(s) du mercredi 22 janvier 2020

**Articles, amendements et annexes**



# 125<sup>e</sup> séance

## APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION

Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

*Texte adopté par la commission - n° 2588*

### Article unique

① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° A (*nouveau*) Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

③ «	Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Direction générale
	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Direction générale

» ;

④ 1° La quatorzième ligne est ainsi rédigée :

⑤ «	Autorité de régulation des transports	Présidence
-----	---------------------------------------	------------

» ;

⑥ 1° *bis* À la fin de la quinzième ligne de la première colonne, les mots : « et des postes » sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse » ;

⑦ 2° La seizième ligne est ainsi rédigée :

⑧ «	Autorité nationale des jeux	Présidence
-----	-----------------------------	------------

» ;

⑨ 2° *bis* Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑩ «	Commission d'accès aux documents administratifs	Présidence
-----	---	------------

» ;

⑪ 3° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑫ 3° *bis* Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑬ «	Office français de l'immigration et de l'intégration	Direction générale
-----	--	--------------------

» ;

⑭ 3° *ter* À la fin de la quarante-neuvième ligne de la première colonne, les mots : « BPI-Groupe » sont remplacés par le mot : « Bpifrance » ;

⑮ 4° L'avant-dernière ligne est ainsi rédigée :

⑯ «	Société nationale SNCF	Direction générale
-----	------------------------	--------------------

».

**Amendement n° 1** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° AA Après la deuxième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Agence Business France	Direction générale
------------------------	--------------------

»

**Amendement n° 4** présenté par le Gouvernement.

Supprimer les alinéas 9 et 10.

**Amendement n° 2** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer l'alinéa 11.

**Amendement n° 3** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer les alinéas 15 et 16

### PROROGATION DU MANDAT DES MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET

Projet de loi modifiant la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et prorogeant le mandat des membres de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet

*Texte adopté par la commission - n° 2589*

#### Article 1<sup>er</sup>

- ① Le tableau annexé à la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° A (*nouveau*) Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

③ «

Direction générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Commission compétente en matière de santé publique
Direction générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Commission compétente en matière d'environnement

» ;

④ 1° La première colonne de la seizième ligne est ainsi rédigée : « Présidence de l'Autorité nationale des jeux » ;

⑤ 1° *bis* Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑥ «

Présidence de la Commission d'accès aux documents administratifs	Commission compétente en matière de libertés publiques
--	--

» ;

⑦ 2° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑧ 2° *bis* Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑨ «

Direction générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration	Commission compétente en matière de libertés publiques
--	--

» ;

⑩ 3° À la première colonne de la cinquante-deuxième ligne, les mots : « Présidence du conseil de surveillance de la » sont remplacés par les mots : « Direction générale de la société nationale » ;

**Amendement n° 1** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

⑪ 3° *bis* Les cinquante-troisième et avant-dernière lignes sont supprimées ;

« 1° AA Après la deuxième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑫ 3° *ter*, 3° *quater* et 4° (*Supprimés*)

«

Direction générale de l'Agence Business France	Commission compétente en matière de coopération internationale
--	--

».

**Amendement n° 5** présenté par le Gouvernement.

Supprimer les alinéas 5 et 6.

**Amendement n° 2** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer l'alinéa 7.

**Amendement n° 3** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer les alinéas 10 et 11.

**Article 1<sup>er</sup> bis**  
(*Non modifié*)

Au 6° du I de l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les mots : « de régulation des jeux en ligne » sont remplacés par les mots : « nationale des jeux ».

**Article 2**  
(*Non modifié*)

Les mandats des membres, titulaires et suppléants, de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet expirant le 28 janvier 2020 et le 30 juin 2020 sont prolongés jusqu'au 25 janvier 2021.

**Amendement n° 4** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer cet article.

**Article 3**  
(*Supprimé*)

**HAINES SUR INTERNET**

Proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet

*Texte adopté par la commission - n° 2583*

**Article 1<sup>er</sup> bis**  
(*Suppression maintenue*)

**Article 1<sup>er</sup> ter A**

① I. – (*Non modifié*) Les deuxième à avant-dernier alinéas du 5 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

② « – si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénom, adresse électronique ; si le notifiant est une personne morale : sa forme sociale, sa dénomination sociale, son adresse électronique ; si le notifiant est une autorité administrative : sa dénomination et son adresse électronique. Ces conditions sont réputées satisfaites dès lors que le notifiant est un utilisateur inscrit du service de communication au public en ligne mentionné au même 2, qu'il est connecté au moment de procéder à la notification et que l'opérateur a recueilli les éléments nécessaires à son identification ;

③ « – la description du contenu litigieux, sa localisation précise et, le cas échéant, la ou les adresses électroniques auxquelles il est rendu accessible ; ces conditions sont réputées satisfaites dès lors que le service de communication au public en ligne mentionné audit 2 permet de procéder précisément à cette notification par un dispositif technique directement accessible depuis ledit contenu litigieux ;

④ « – les motifs légaux pour lesquels le contenu litigieux devrait être retiré ou rendu inaccessible ; cette condition est réputée satisfaite dès lors que le service de communication au public en ligne mentionné au même 2 permet de procéder à la notification par un dispositif technique proposant d'indiquer la catégorie d'infraction à laquelle peut être rattaché ce contenu litigieux ; ».

⑤ II. – Le dernier alinéa du 5 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée est complété par les mots : « ; cette condition n'est pas exigée pour la notification des infractions mentionnées au troisième alinéa du 7 du présent I, à l'article 24 *bis* ainsi qu'aux troisième et quatrième alinéas de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ».

**Article 1<sup>er</sup> ter B**

① L'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, tel qu'il résulte de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, est complété par un VI ainsi rédigé :

② « VI. – Lorsqu'une association, déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits et dont l'objet statutaire comporte la protection des enfants, saisie par un mineur, notifie un contenu contrevenant manifestement aux dispositions mentionnées au premier alinéa du I du présent article, les opérateurs mentionnés aux premier et deuxième alinéas du même I accusent réception sans

délaï de la notification de l'association et l'informent des suites données à la notification ainsi que des motifs de leur décision. L'association informe le mineur et, selon des modalités adaptées à l'intérêt de l'enfant, ses représentants légaux de ladite notification.

- ③ « L'association conteste s'il y a lieu le défaut de retrait du contenu, sans préjudice du droit d'agir des représentants légaux du mineur concerné. Elle informe le mineur et, selon des modalités adaptées à l'intérêt de l'enfant, ses représentants légaux des suites données à sa demande. Elle assure la conservation des données transmises par le mineur nécessaires à l'action tendant à obtenir le retrait du contenu mentionné au premier alinéa du présent VI. »

**Amendement n° 78** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , selon des modalités adaptées à l'intérêt de l'enfant, ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la deuxième phrase de l'alinéa 3.

**Amendement n° 34** présenté par M. Latombe.

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« selon des modalités adaptées »

les mots :

« si cela n'est pas contraire ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l'alinéa 3.

**Amendement n° 99** présenté par M. Reiss, M. Viala, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Bouchet, M. Straumann, Mme Le Grip, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine.

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur ».

### Article 1<sup>er</sup> ter (Suppression maintenue)

#### CHAPITRE II

#### DEVOIR DE COOPÉRATION DES OPÉRATEURS DE PLATEFORME DANS LA LUTTE CONTRE LES CONTENUS HAINEUX EN LIGNE

#### Article 2

- ① I. – (Supprimé)
- ② II. – Après l'article 6-1 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, il est inséré un article 6-3 ainsi rédigé :
- ③ « Art. 6-3. – Les opérateurs mentionnés aux premier et deuxième alinéas du I de l'article 6-2 sont tenus de respecter les obligations suivantes, dont la mise en œuvre doit être proportionnée et nécessaire au regard tant de la taille des opérateurs et de la nature du service fourni que de l'atteinte susceptible d'être portée à la dignité humaine

par les contenus rendus accessibles au public, aux fins de lutter contre la diffusion en ligne de contenus mentionnés au premier alinéa du même I :

- ④ « 1° Ils se conforment aux règles et modalités techniques définies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la mise en œuvre du même article 6-2 et du présent article et ils tiennent compte des recommandations qu'adopte le Conseil en application de l'article 17-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
- ⑤ « 2° Ils mettent en place, pour les utilisateurs situés sur le territoire français, un dispositif de notification uniforme directement accessible et facile d'utilisation permettant à toute personne de notifier un contenu illicite dans la langue d'utilisation du service. Ils informent leurs auteurs des sanctions qu'ils encourent en cas de notification abusive ;
- ⑥ « 3° Ils accusent réception sans délai de toute notification qui leur est adressée conformément au 5 du I de l'article 6 de la présente loi. Ils informent l'auteur d'une notification des suites données à cette dernière ainsi que des motifs de leurs décisions dans un délai, à compter de la réception de la notification, de vingt-quatre heures lorsqu'ils retirent ou rendent inaccessible le contenu ou, à défaut, dans un délai de sept jours ;
- ⑦ « 4° Ils mettent en œuvre les procédures et les moyens humains et, le cas échéant, technologiques proportionnés permettant de garantir le traitement dans les meilleurs délais des notifications reçues et l'examen approprié des contenus notifiés ainsi que de prévenir les risques de retrait injustifié ;
- ⑧ « 5° Ils mettent en œuvre des dispositifs de contre-notification et d'appel permettant :
- ⑨ « a) Lorsqu'ils décident de retirer ou rendre inaccessible un contenu notifié et qu'ils disposent des informations pour contacter l'utilisateur à l'origine de la publication du contenu retiré ou rendu inaccessible, à cet utilisateur d'être informé de cette décision et des raisons qui l'ont motivée, ainsi que de la possibilité de la contester. Ils rappellent également à l'utilisateur à l'origine de la publication que des sanctions civiles et pénales sont encourues pour la publication de contenus illicites.
- ⑩ « Le présent a ne s'applique pas lorsqu'une autorité publique le demande pour des raisons d'ordre public ou à des fins de prévention et de détection des infractions pénales ;
- ⑪ « b) Lorsqu'ils décident de ne pas retirer ou rendre inaccessible un contenu notifié, à l'auteur de la notification de contester cette décision ;
- ⑫ « 5° bis (Supprimé) »
- ⑬ III. – (Supprimé)

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 2** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho et n° 130 présenté par Mme Thill.

Supprimer cet article.



**Amendement n° 79** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« être »,

insérer le mot :

« justifiée, ».

**Amendement n° 141** présenté par Mme Avia.

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« tant de la taille des opérateurs et de la nature du service fourni que ».

**Amendement n° 80** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

Supprimer l'alinéa 4.

**Amendement n° 151** présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« règles et modalités techniques définies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la mise en œuvre du même article 6-2 et du présent article et ils tiennent compte des recommandations qu'adopte le Conseil »

les mots :

« délibérations qu'adopte le Conseil supérieur de l'audiovisuel ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« pour la bonne application des obligations mentionnées aux 2° à 11° du présent article ».

**Amendement n° 114** présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et la transmettent sans délai à la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupements et d'orientation des signalements. »

**Amendement n° 133** présenté par Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Couillard, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbroun, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, Mme Oppet, M. Paris, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Turret, Mme Zannier, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bon-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier,

M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouliguez, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Follot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, M. Gérard, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Hérin, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, M. Kervran, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, Mme Thillaye, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, M. Véran, Mme Wonner, M. Zulesi, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche.

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Cet accusé de réception fait mention de la date et de l'heure de la notification concernée ainsi que du contenu visé. »

**Amendement n° 142** présenté par Mme Avia.

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« leurs décisions »

les mots :

« leur décision ».

**Amendement n° 118** présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier et M. Zumkeller.

Après le mot :

« heures »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« . Si le contenu notifié n'est pas manifestement illicite, et que des doutes subsistent quant à sa licéité, les opérateurs disposent d'un délai de sept jours pour saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel, afin de recueillir son avis. Dans les vingt-quatre heures qui suivent la réception de l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, les opérateurs sont tenus d'informer le notifiant et l'utilisateur à l'origine de la publication du contenu, des suites finales données à la notification. Tout saisine abusive du Conseil supérieur de l'audiovisuel peut être prise en compte par le dit conseil dans le cadre de son pouvoir de sanction. »

**Amendement n° 105** présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ils informent, dans les mêmes délais, l'utilisateur à l'origine de la publication des voies de recours internes et judiciaires dont il dispose pour contester cette décision. »

**Amendement n° 31** présenté par M. Latombe.

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et, le cas échéant, technologiques proportionnés »

les mots :

« , le cas échéant, à l'aide de technologies proportionnées ».

**Amendement n° 81** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Dans le cas contraire, les plateformes numériques se voient attribuer une amende dont le montant est défini par décret. »

**Amendement n° 143** présenté par Mme Avia.

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« contre-notification et d'appel »

les mots :

« recours interne ».

**Amendement n° 120** présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier et M. Zumkeller.

Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Dans le cas de doute sur l'illicéité du contenu notifié, et après la saisine du juge judiciaire, ils informent le notifiant et l'utilisateur à l'origine de la publication du contenu notifié, de la décision du juge judiciaire. »

**Amendement n° 27** présenté par M. Latombe.

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Ces dispositifs doivent statuer sur ces contestations sous vingt-quatre heures ; »

**Amendement n° 30** présenté par M. Latombe.

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le tribunal de grande instance mentionné à l'article D. 211-6-1 du code de l'organisation judiciaire est compétent pour statuer sur les décisions prises en application du présent 5°. Il peut ordonner en référé la suspension de la décision contestée. »

**Amendement n° 89** présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

Rétablir le 5° *bis* de l'alinéa 12 dans la rédaction suivante :

« 5° *bis* Ils conservent les données de nature à permettre l'identification des auteurs de contenus manifestement illicites. Ces données ne peuvent être exploitées que par l'autorité judiciaire en cas de plainte ou de poursuites. »

**Amendement n° 90** présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *ter* Ils transmettent au Conseil supérieur de l'audiovisuel les notifications dont ils ont été destinataires, la copie des contenus signalés et les suites données à ces notifications. »

### Article 3

- ① L'article 6-3 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, tel qu'il résulte de l'article 2 de la présente loi, est complété par des 6° à 12° ainsi rédigés :
- ② « 6° Ils mettent à la disposition du public une information claire et détaillée, facilement accessible et visible, présentant à leurs utilisateurs les modalités de modération des contenus illicites mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2, et en particulier :
- ③ « a) Les sanctions, y compris pénales, que leurs utilisateurs encourent en cas de publication de ces contenus ;
- ④ « b) Les dispositifs de recours, internes et juridictionnels, dont disposent les victimes de ces contenus, les délais impartis pour le traitement de ces recours, ainsi que les acteurs en mesure d'assurer l'accompagnement de ces victimes ;

- ⑤ « c) Les sanctions encourues par les auteurs de notifications abusives et les voies de recours internes et juridictionnelles dont disposent les utilisateurs à l'origine de la publication de contenus indûment retirés ou rendus inaccessibles ;
- ⑥ « 7° Ils rendent compte des moyens humains et technologiques qu'ils mettent en œuvre et des procédures qu'ils adoptent pour se conformer aux obligations mentionnées au premier et deuxième alinéas du I de l'article 6-2 et au présent article, des actions et moyens qu'ils mettent en œuvre ainsi que des résultats obtenus dans la lutte et la prévention contre les contenus mentionnés au premier alinéa du même I. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel précise, par délibération et dans le respect du secret des affaires, les informations et les indicateurs chiffrés qui sont rendus publics au titre du présent 7° ainsi que les modalités et la périodicité de cette publicité ;
- ⑦ « 8° Ils sont tenus, lors de l'inscription à l'un de leurs services d'un mineur âgé de moins de quinze ans et dans le cas où leur offre de service implique un traitement de données à caractère personnel, de prévoir une information à destination du mineur et du ou des titulaires de l'autorité parentale sur l'utilisation civique et responsable dudit service et les risques juridiques encourus en cas de diffusion par le mineur de contenus haineux, à l'occasion du recueil des consentements mentionnés au deuxième alinéa de l'article 45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- ⑧ « 9° Ils informent promptement les autorités publiques compétentes de toutes activités contrevenant aux dispositions mentionnées au premier alinéa du I de l'article 6-2 qui leur seraient notifiées et qu'exerceraient les destinataires de leurs services ;
- ⑨ « 10° Ils désignent une personne physique située sur le territoire français exerçant les fonctions d'interlocuteur référent chargé de recevoir les demandes de l'autorité judiciaire en vertu de l'article 6 de la présente loi et les demandes du Conseil supérieur de l'audiovisuel en vertu de l'article 17-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée ;
- ⑩ « 11° Ils formulent en termes précis, aisément compréhensibles, objectifs et non discriminatoires les conditions générales d'utilisation du service qu'ils mettent à la disposition du public lorsqu'elles sont relatives aux contenus mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la présente loi ;
- ⑪ « 12° (*Supprimé*)

**Amendement n° 32** présenté par M. Latombe.

À l'alinéa 2, après le mot :

« visible, »

insérer les mots :

« préalablement validée par l'autorité administrative mentionnée au chapitre III de la loi n°... du ... visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, ».

**Amendement n° 106** présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Sur les contenus susceptibles d'être retirés, rendus inaccessibles ou déréférencés au titre du I de l'article 6-2. »

**Amendement n° 47** présenté par M. Balanant, Mme Florennes, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Les éléments constitutifs des infractions d'injure et d'incitation à la haine ; ».

**Amendement n° 147** présenté par Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Couillard, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, Mme Oppelt, M. Paris, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourout, M. Tourret, Mme Zannier, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Arduin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaïlle, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Fauremuntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, M. Gérard, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Hérin, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laférière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, M. Kervran, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid,



M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecoq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaiguerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségla, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, Mme Thillaye, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, M. Véran, Mme Wonner, M. Zulesi, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en marche.

I. – Après la seconde occurrence du mot :

« article »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 6 :

« , ainsi que, le cas échéant, pour le retrait des contenus mentionnés au même I qu'ils identifient eux-mêmes. »

II. – En conséquence, après la première phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante :

« Ils rendent compte également des actions et moyens qu'ils mettent en œuvre et des résultats obtenus dans la lutte et la prévention contre les contenus mentionnés au premier alinéa dudit I. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 33** présenté par M. Latombe et n° 58 présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 13° Afin de permettre à n'importe quelle victime des infractions visées au premier alinéa du I de l'article 6-2 de se protéger elles-mêmes face au risque qu'ils n'y parviennent pas pleinement, et sans que cela n'implique pour elles de conséquences négatives, ils offrent à leurs utilisateurs la capacité de migrer vers des plateformes tierces tout en continuant à communiquer avec les utilisateurs restés sur leur propre plateforme. À cette fin, ils respectent des standards techniques d'interopérabilité entre services de communication au public en ligne, conformes à l'état de l'art, documentés, stables et qui ne peuvent être modifiés de façon unilatérale. »

**Amendement n° 125** présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Molac, M. Colombani, Mme Dubié, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 13° Afin de favoriser le développement et l'accès aux plateformes qui protègent efficacement les victimes des infractions visées au premier alinéa du I de l'article 6-2, les opérateurs visés à ce même article permettent à leurs utilisateurs de migrer vers des plateformes tierces tout en continuant à communiquer avec les utilisateurs restés sur leur propre plateforme. À cette fin ils respectent des standards techniques d'interopérabilité entre services de communication au public en ligne, conformes à l'état de l'art, documentés, stables et qui ne peuvent être modifiés de façon unilatérale. »

**Amendement n° 107** présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufregné, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 13° Ils mettent en place une base de données des notifications, à destination du public, par la création d'une plateforme éditée par la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupements et d'orientation des signalements, recensant les retraits de contenus en format libre et ouvert. »

### Article 3 bis

Au premier alinéa du 1 du VI de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée, le montant : « 75 000 Euros » est remplacé par le montant : « 250 000 euros ».

### CHAPITRE III

#### RÔLE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL DANS LA LUTTE CONTRE LES CONTENUS HAINEUX EN LIGNE

#### Avant l'article 4

**Amendement n° 22** présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

Supprimer le chapitre III.

### Article 4

① I. – Après l'article 17-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un article 17-3 ainsi rédigé :

② « Art. 17-3. – I. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille au respect des dispositions de l'article 6-3 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique par les opérateurs mentionnés aux premier et deuxième alinéas du I de l'article 6-2 de la même loi.

③ « À ce titre, il adresse aux opérateurs mentionnés aux mêmes premier et deuxième alinéas des recommandations visant à assurer le respect des dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I. »

- ④ « Il s'assure du suivi des obligations reposant sur ces opérateurs.
- ⑤ « Il publie chaque année un bilan de l'application de ces dispositions par les opérateurs de plateforme en ligne et de leur effectivité.
- ⑥ « Il recueille auprès des opérateurs mentionnés aux premier et deuxième alinéas du I de l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée toutes les informations nécessaires au contrôle des obligations prévues à l'article 6-3 de la même loi.
- ⑦ « II. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure un opérateur de se conformer, dans le délai qu'il fixe, aux dispositions mentionnées au premier alinéa du I du présent article.
- ⑧ « Dans l'appréciation du manquement de l'opérateur, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut prendre en compte l'application disproportionnée par l'opérateur des procédures et des moyens humains et, le cas échéant, technologiques prévus au 4° de l'article 6-3 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée conduisant à un retrait excessif des contenus mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la même loi.
- ⑨ « Lorsque l'opérateur faisant l'objet de la mise en demeure ne se conforme pas à celle-ci, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, dans les conditions prévues à l'article 42-7 de la présente loi, prononcer une sanction pécuniaire dont le montant prend en considération la gravité des manquements ainsi que, le cas échéant, leur caractère réitéré, sans pouvoir excéder 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.
- ⑩ « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut rendre publiques les mises en demeure et sanctions qu'il prononce. Il détermine dans sa décision les modalités de cette publication, qui sont proportionnées à la gravité du manquement. Il peut également ordonner leur insertion dans des publications, journaux et supports qu'il désigne, aux frais des opérateurs faisant l'objet de la mise en demeure ou de la sanction.
- ⑪ « Les sanctions pécuniaires sont recouvrées comme les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.
- ⑫ « III. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel encourage les opérateurs mentionnés aux premier et deuxième alinéas du I de l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée à mettre en œuvre :
- ⑬ « 1° Des outils de coopération et de partage d'informations, dans un format ouvert et conforme à ses recommandations, dans la lutte contre les infractions mentionnées au premier alinéa du même I ;
- ⑭ « 2° Des dispositifs techniques proportionnés facilitant, dans l'attente du traitement de la notification d'un contenu signalé comme illicite, la désactivation ou la limitation temporaire des fonctionnalités qui permettent de multiplier ou d'accélérer l'exposition du public à ce contenu, et notamment les possibilités de partage, d'interaction ou d'envoi de messages liés à ce contenu ;
- ⑮ « 3° (*Supprimé*)
- ⑯ I *bis* A. – Le 1° de l'article 19 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑰ « – auprès des opérateurs mentionnés aux premier et deuxième alinéas du I de l'article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toutes les informations nécessaires au contrôle des obligations mentionnées à l'article 6-3 de la même loi, y compris l'accès aux principes et méthodes de conception des algorithmes ainsi qu'aux données utilisées par ces algorithmes pour se conformer à ces obligations ; ».
- ⑱ I *bis*. – (*Non modifié*)
- ⑲ I *ter*. – Le chapitre II du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée est ainsi modifié :
- ⑳ 1° Après le quatrième alinéa du 7 du I de l'article 6, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ㉑ « Les troisième et quatrième alinéas du présent 7 ne sont pas applicables aux opérateurs mentionnés aux premier et deuxième alinéas du I de l'article 6-2 de la présente loi pour la lutte contre la diffusion des infractions prévues aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ainsi qu'aux articles 222-33, 225-4-1, 225-5, 225-6, 227-23, 227-24 et 421-2-5 du code pénal. » ;
- ㉒ 2° Le troisième alinéa de l'article 6-1 est ainsi modifié :
- ㉓ a) La première phrase est ainsi modifiée :
- ㉔ – les mots : « la Commission nationale de l'informatique et des libertés » sont remplacés par les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » ;
- ㉕ – à la fin, les mots : « dans cette commission » sont remplacés par les mots : « au Conseil » ;
- ㉖ b) La deuxième phrase est supprimée.
- ㉗ II. – (*Supprimé*)
- Amendement n° 6** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.  
Supprimer cet article.
- Amendement n° 82** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.  
Supprimer les alinéas 1 à 15.
- Amendement n° 144** présenté par Mme Avia.  
Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :  
« Dans l'exercice de cette mission, le Conseil prend en compte la pluralité des modèles de ces opérateurs et l'adéquation des moyens mis en œuvre par chacun d'eux à la lutte contre la diffusion de contenus haineux en ligne. »
- Amendement n° 152 rectifié** présenté par le Gouvernement.  
I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« adresse »

le mot :

« notifie ».

II. En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« des recommandations »

les mots :

« les délibérations qu'il adopte ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« prévues aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ainsi qu'aux articles 222-33, 225-4-1, 225-5, 225-6, 227-23, 227-24 et 421-2-5 du code pénal »

les mots :

« mentionnées au I de l'article 6-2 de la présente loi ».

**Amendement n° 56** présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Substituer aux alinéas 7 à 11 l'alinéa suivant :

« II. – En cas de manquement par un opérateur mentionné au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la loi n° 2004 575 du 21 juin 2004 précitée au devoir de coopération dans la lutte contre les contenus haineux en ligne résultant de l'article 6 3 de la même loi, l'autorité judiciaire peut engager une procédure de sanction. »

**Amendement n° 91** présenté par M. Dunoyer, Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Gomès, M. Herth, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller.

À l'alinéa 7, après le mot :

« demeure »,

insérer les mots :

« sous forme d'astreinte journalière, dont les modalités sont définies par décret, ».

**Amendement n° 21** présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« le délai qu'il fixe, »

les mots :

« un délai raisonnable, ».

**Amendement n° 154** présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 8, substituer au mot :

« disproportionnée »

le mot :

« inadéquate ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« conduisant à un retrait excessif des contenus mentionnés au premier alinéa du I de l'article 6-2 de la même loi »

les mots :

« au regard de l'objectif de prévenir les retraits excessifs de contenus ».

**Amendement n° 18** présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

Supprimer l'alinéa 9.

**Amendement n° 83** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« Conseil supérieur de l'audiovisuel »

le mot :

« juge ».

**Amendement n° 10** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

Après le mot :

« euros »,

supprimer la fin de l'alinéa 9.

**Amendement n° 108** présenté par M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« peut rendre »

le mot :

« rend ».

**Amendement n° 146** présenté par Mme Avia.

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« et conforme à ses recommandations »

les mots :

« entre ces opérateurs ».

**Amendement n° 12** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

Supprimer l'alinéa 14.

**Amendement n° 100** présenté par M. Reiss, M. Viala, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Bouchet, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine.

À l'alinéa 14, après le mot :

« proportionnés »,

insérer les mots :

« et des moyens humains ».

**Amendement n° 157** présenté par le Gouvernement.

Après le mot :

« proportionnés »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« permettant de limiter, dans l'attente du traitement de la notification d'un contenu mentionné au premier alinéa du même article 6-2, le partage de ce contenu et l'exposition du public à celui-ci ; ».

**Amendement n° 159** présenté par Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Couillard, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, Mme Oppelt, M. Paris, M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, Mme Zannier, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bonvandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu Schubert, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, M. Gérard, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Hérin, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, M. Kervran, Mme Khatabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségla, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin,

Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé, Mme Thillaye, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Villani, M. Véran, Mme Wonner, M. Zulesi, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Des outils de coopération dans la lutte contre la rediffusion massive de contenus, en particulier de vidéos ou d'images, identiques ou spécifiquement équivalents à ceux retirés en application de l'article 6-2. »

**Amendement n° 29** présenté par M. Latombe.

Rétablir le 3° de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« 3° Des standards techniques communs d'interopérabilité entre services de communication au public en ligne, conformes à l'état de l'art, documentés, stables et qui ne peuvent être modifiés de façon unilatérale, afin de favoriser le libre choix ou la migration des utilisateurs entre différentes plateformes ; ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 57** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 101 présenté par M. Reiss, M. Viala, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Bouchet, M. Straumann, Mme Le Grip, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine et n° 126 présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Molac, M. Philippe Vigier, M. Pupponi, M. Colombani, Mme Dubié, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher et Mme Pinel.

Rétablir le 3° de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« 3° Des standards techniques communs d'interopérabilité entre services de communication au public en ligne, conformes à l'état de l'art, documentés et stables, afin de favoriser le libre choix des utilisateurs entre différentes plateformes ; ».

**Amendement n° 28** présenté par M. Latombe.

Rétablir le 3° de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« 3° Une proposition de choix, préalablement à l'acceptation des conditions générales d'utilisation aux utilisateurs, entre un système de modération interne à la plateforme ou extérieur par un opérateur indépendant. Les opérateurs s'assurent de la compatibilité des systèmes externes avec leur plateforme. En cas d'opérateur externe, les obligations visées au chapitre II incombent à l'opérateur extérieur et non à la plateforme ; ».

**Amendement n° 140** présenté par Mme Avia.

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au dernier alinéa du même 7, la référence : « cinquième » est remplacée par la référence : « sixième » ; »



## CHAPITRE IV

AMÉLIORATION DE LA LUTTE CONTRE LA  
DIFFUSION DE CONTENUS HAINÉUX EN LIGNE

## Article 6

- ① La loi n° 2004–575 du 21 juin 2004 précitée est ainsi modifiée :
- ② 1° Au 8 du I de l'article 6, les mots : « , à défaut, à toute personne mentionnée » sont supprimés ;
- ③ 2° Après l'article 6–1, il est inséré un article 6–4 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. 6–4.* – Lorsqu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée a ordonné toute mesure propre à empêcher l'accès à un service de communication au public en ligne dont le contenu relève des infractions prévues au premier alinéa du I de l'article 6–2, l'autorité administrative, saisie le cas échéant par toute personne intéressée, peut demander aux personnes mentionnées au 1 du I de l'article 6, et pour une durée ne pouvant excéder celle restant à courir pour les mesures ordonnées par celle-ci, d'empêcher l'accès à tout service de communication au public en ligne reprenant le contenu du service visé par ladite décision en totalité ou de manière substantielle.
- ⑤ « Dans les mêmes conditions, l'autorité administrative peut également demander à tout exploitant de moteur de recherche, annuaire ou autre service de référencement de faire cesser le référencement des adresses électroniques donnant accès à ces services de communication au public en ligne.
- ⑥ « Lorsqu'il n'est pas procédé au blocage ou au déréférencement desdits services en application des deux premiers alinéas du présent article, l'autorité judiciaire peut être saisie, en référé ou sur requête pour ordonner toute mesure destinée à faire cesser l'accès aux contenus de ces services. »

**Amendement n° 59** présenté par M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 68** présenté par Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier et M. Zumkeller.

Supprimer les alinéas 3 à 6.

**Amendement n° 166** présenté par le Gouvernement.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorité administrative tient à jour une liste des services de communication au public en ligne mentionnés au premier alinéa qui ont fait l'objet d'une demande de blocage d'accès en application du même alinéa ainsi que des adresses électroniques donnant accès à ces services et la met à disposition des annonceurs, de leurs mandataires et des services mentionnés

au 2° du II de l'article 299 du code général des impôts. Ces services sont inscrits sur cette liste pour la durée restant à courir des mesures ordonnées par l'autorité judiciaire. »

**Amendement n° 139** présenté par M. Bothorel et Mme Abadie.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorité administrative tient à jour une liste des services mentionnés au premier alinéa du présent article et des adresses électroniques donnant accès à ces services et la met à disposition des vendeurs d'espaces publicitaires au sens de la loi n° 93–122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Les modalités de tenue de cette liste, et notamment d'inscription ou de retrait d'un service ou d'une adresse électronique, sont déterminées par décret. »

**Amendement n° 60** présenté par Mme Ressiguiier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toute personne, ainsi que toute association ayant intérêt à agir en la matière, peut contester devant l'autorité judiciaire toute décision prise par une plateforme mentionnée à l'article premier de la loi n°... du ... visant à lutter contre les contenus haineux sur internet de rendre inaccessible du contenu lorsqu'elles estiment que cette action constitue une atteinte disproportionnée à la liberté fondamentale d'expression et qu'une entrave non-négligeable à celle-ci peut être constatée. »

## Article 6 bis AA

① Les annonceurs publient en ligne et tiennent à jour au minimum une fois par mois les informations relatives aux emplacements de diffusion de leurs annonces qui leur sont communiquées par les vendeurs d'espace publicitaire sur internet en application de l'article 23 de la loi n° 93–122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

② Le fait de ne pas respecter l'obligation définie au premier alinéa du présent article est puni de la peine prévue au 1° de l'article 25 de la loi n° 93–122 du 29 janvier 1993 précitée et dans les conditions prévues au même article 25.

**Amendement n° 167** présenté par le Gouvernement.

I. – Supprimer l'alinéa 1.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Pendant toute la durée de l'inscription sur la liste mentionnée à l'article 6–4 de la loi n° 2004–575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les annonceurs, leurs mandataires et les services mentionnés au 2° du II de l'article 299 du code général des impôts en relation commerciale avec les services mentionnés, notamment pour y pratiquer des insertions publicitaires, sont tenus de rendre publique au minimum une fois par an sur leurs sites internet l'existence de ces relations, et de les mentionner au rapport annuel s'ils sont tenus d'en adopter un. »

**Amendement n° 135** présenté par M. Bothorel et Mme Abadie.

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« publient en ligne »

les mots :

« transmettent à l’autorité administrative ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« Dans les contrats qui le lient aux vendeurs d’espaces publicitaires et aux prestataires de publicité digitale, l’annonceur peut demander à ce que figure une clause visant à la diffusion des messages publicitaires dans un environnement légal. Toute clause contraire est réputée non écrite. »

« Pendant toute la durée de l’inscription sur la liste mentionnée à l’article 6-4 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l’économie numérique, toute personne en relation commerciale avec les services mentionnés, notamment pour y pratiquer des insertions publicitaires, est tenue de rendre publique, dans des conditions que précise l’autorité administrative, l’existence de ces relations, et de les mentionner au rapport annuel si elle est tenue d’en adopter un. »

III. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer aux mots :

« l’obligation définie au premier alinéa du »

les mots :

« les obligations définies au ».

**Amendement n° 136** présenté par M. Bothorel et Mme Abadie.

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« publient en ligne »

les mots :

« transmettent à l’autorité administrative ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Dans les contrats qui le lient aux vendeurs d’espaces publicitaires et aux prestataires de publicité digitale, l’annonceur peut demander à ce que figure une clause visant à la diffusion des messages publicitaires dans un environnement légal. Toute clause contraire est réputée non écrite. »

III. En conséquence, à l’alinéa 2, substituer aux mots :

« l’obligation définie au premier alinéa du »

les mots :

« les obligations définies au ».

#### CHAPITRE IV *BIS*

##### RENFORCEMENT DE L’EFFICACITÉ DE LA RÉPONSE PÉNALE À L’ÉGARD DES AUTEURS DE CONTENUS HAINEUX EN LIGNE

###### Article 6 *bis* A

① Après l’article 15-3-2 du code de procédure pénale, il est inséré un article 15-3-3 ainsi rédigé :

② « *Art. 15-3-3.* – Un tribunal de grande instance désigné par décret exerce une compétence concurrente à celle qui résulte de l’application des articles 43, 52 et 382 du présent code pour l’enquête, la poursuite, l’instruction et le jugement des délits prévus au 6°

du III de l’article 222-33 du code pénal, lorsqu’ils sont commis avec la circonstance aggravante prévue à l’article 132-76 du même code, au 4° de l’article 222-33-2-2 dudit code, lorsqu’ils sont commis avec la circonstance aggravante prévue à l’article 132-76 ou 132-77 du même code, et à l’avant-dernier alinéa du I de l’article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l’économie numérique, lorsqu’ils ont fait l’objet d’une plainte adressée par voie électronique en application de l’article 15-3-1 du présent code. »

**Amendement n° 42** présenté par M. Latombe.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 61** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« tribunal de grande instance »

le mots :

« tribunal judiciaire ».

**Amendement n° 62** présenté par Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud’homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Le ministère de la justice veille à octroyer des moyens suffisants au tribunal judiciaire susmentionné. »

###### Article 6 *bis* B

① I. – (*Non modifié*)

② II. – (*Non modifié*) L’article 132-45 du code pénal, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, est complété par un 26° ainsi rédigé :

③ « 26° L’interdiction d’adresser des messages à la victime, de façon directe ou indirecte, par tout moyen, y compris par voie électronique. »

④ III. – (*Supprimé*)

###### Article 6 *bis* C

① Le titre II du livre II du code de procédure pénale est ainsi modifié :

② 1° Après le 11° de l’article 398-1, il est inséré un 11° *bis* ainsi rédigé :

③ « 11° *bis* Le délit de refus de retrait d’un message manifestement illicite prévu par l’avant-dernier alinéa du I de l’article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l’économie numérique ; »

- ④ 2° La première phrase du second alinéa de l'article 510 est ainsi modifiée :
- ⑤ a) La seconde occurrence du mot : « troisième » est remplacée par le mot : « avant-dernier » ;
- ⑥ b) Sont ajoutés les mots : « ; cette demande peut être formée pendant un délai d'un mois à compter de la déclaration d'appel » ;
- ⑦ 3° À l'article 512, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « avant-dernier ».

**Amendement n° 84** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

Supprimer les alinéa 2 et 3.

#### CHAPITRE IV *TER*

##### PRÉVENTION DE LA DIFFUSION DE CONTENUS HAINEUX EN LIGNE

###### **Article 6 *ter* A** (*Non modifié*)

À la dernière phrase de l'article L. 121-1 du code de l'éducation, après la première occurrence du mot : « violences », sont insérés les mots : « , y compris en ligne ».

###### **Article 6 *ter*** (*Non modifié*)

À la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « information », sont insérés les mots : « , à la lutte contre la diffusion de contenus haineux ».

**Amendement n° 3** présenté par Mme Ménard.  
Supprimer cet article.

#### CHAPITRE V

##### DISPOSITIONS FINALES

###### **Article 7**

- ① Un observatoire de la haine en ligne assure le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi.
- ② Il associe les opérateurs, associations, administrations et chercheurs concernés par la lutte et la prévention contre ces infractions et prend en compte la diversité des publics, notamment les mineurs.
- ③ Il est placé auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui en assure le secrétariat.
- ④ Ses missions et sa composition sont précisées par décret pris après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 4** présenté par Mme Ménard, n° 63 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélen-

chon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 121 présenté par Mme Thill.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 85** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de la haine »

par les mots :

« des contenus illicites en ligne ».

**Amendement n° 86** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et chercheurs »

les mots :

« , chercheurs et représentants de la justice ».

**Amendement n° 102** présenté par M. Reiss, M. Viala, Mme Dalloz, M. Lurton, M. Bouchet, M. Straumann, Mme Le Grip, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Il travaille en liaison et en coordination avec le ministère de l'intérieur et l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication de la direction centrale de la police judiciaire. »

**Amendement n° 25** présenté par Mme Lorho et Mme Ménard.

I. – Supprimer l'alinéa 3.

II. – En conséquence, après le mot :

« décret »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

**Amendement n° 87** présenté par Mme Ménard et Mme Lorho.

Supprimer l'alinéa 4.

**Amendement n° 156** présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« précisées par décret pris après avis du »

les mots :

« sont fixées par le ».

**Amendement n° 123** présenté par Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Molac, M. Colombani, Mme Dubié, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cet observatoire assure un travail de liaison avec tout éventuel dispositif national de signalement des contenus illicites de l'internet. »

###### **Article 7 *bis*** (*Non modifié*)

- ① Le I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 précitée est ainsi modifié :

- ② 1° Au premier alinéa du 2, après les mots : « leur caractère », il est inséré le mot : « manifestement » ;
- ③ 2° Au premier alinéa du 3, les mots : « de l'activité ou de l'information illicites » sont remplacés par les mots : « du caractère manifestement illicite de l'activité ou de l'information ».

### Article 9

Les articles 2 et 3 et les I, I *bis* A, I *bis* et 1° du I *ter* de l'article 4 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le 2° du I *ter* de l'article 4 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Amendement n° 128 rectifié** présenté par Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La présente loi est abrogée à compter de l'adoption d'un règlement européen équivalent ou de la transposition d'une directive européenne équivalente. »

### Article 10 (Non modifié)

- ① I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 371-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Au premier alinéa, la référence : « L. 312-9, » est supprimée ;
- ④ b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « L'article L. 312-9 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n°... du ... visant à lutter contre les contenus haineux sur internet. » ;
- ⑥ 2° À la fin du troisième alinéa des articles L. 771-1, L. 773-1 et L. 774-1, la référence : « loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information » est remplacée par la référence : « loi n°... du ... visant à lutter contre les contenus haineux sur internet ».
- ⑦ II et III. – (Non modifiés)

## Annexes

### DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de Mme Agnès Firmin Le Bodo, un rapport, n° 2608, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de Mme Agnès Firmin Le Bodo et plusieurs de ses collègues visant l'ouverture du marché du travail aux personnes atteintes de diabète (1432).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de Mme Sophie Auconie, un rapport, n° 2610, fait au nom de la commission des finances, de

l'économie générale et du contrôle budgétaire sur la proposition de loi de Mme Sophie Auconie et plusieurs de ses collègues relative à la déshérence des retraites supplémentaires (2516).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de M. Guy Bricout, un rapport, n° 2611, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Guy Bricout et plusieurs de ses collègues visant à instaurer un congé de deuil de douze jours consécutifs pour le décès d'un enfant mineur (1116).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de M. Philippe Gomès, un rapport, n° 2612, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique de MM. Philippe Gomès, Philippe Dunoyer et plusieurs de leurs collègues visant à permettre l'inscription d'office sur la liste électorale spéciale à la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie (2500).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de M. Thierry Benoit, un rapport, n° 2613, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Thierry Benoit et plusieurs de ses collègues visant à interdire le cumul d'une pension de retraite et d'une indemnité d'activité pour les personnes nommées au Conseil constitutionnel et dans les agences de l'État (1803 rectifié).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de M. Christophe Naegelen, un rapport, n° 2616, fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux (n°1724).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de Mme Béatrice Descamps, un rapport, n° 2617, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine (n°2361).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de M. Pierre Morel-À-L'Huissier, un rapport, n° 2618, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi de M. Pierre Morel-À-L'Huissier et plusieurs de ses collègues visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises (2211).

### DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de MM. Jean-François Cesarini et Bertrand Pancher, un rapport d'information n° 2609, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les agrocarburants.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de Mmes Danièle Héryn et Josette Manin, un rapport d'information n° 2614, déposé en application de l'article 145-7 alinéa 3 du règlement, par la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur l'évaluation de la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en



université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 janvier 2020, de Mme Stéphanie Do et M. Pierre-Henri Dumont, un rapport d'information n° 2615, déposé

en application de l'article 146-3 du règlement, par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des coûts et bénéfices de l'immigration en matière économique et sociale.